

Avis aux organisations participantes et aux membres



Le 16 février 2012

2012-009

Restrictions concernant la négociation des titres d'Infrastructure Materials Corp. (IFM.S)

Le ou vers le 21 février 2012, les actions ordinaires nouvellement émises (les « actions ») d'Infrastructure Materials Corp (« Infrastructure ») se négocieront à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « IFM.S. ». Infrastructure est une société américaine. Les actions n'ont pas été inscrites auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (« SEC ») et ont été vendus au Canada en vertu d'une exemption à l'inscription à la SEC prévue par le règlement S (« règlement S ») de la United States Securities Act de 1933 (la « Loi de 1933 »). Afin de veiller à ce que l'exemption soit en vigueur, Infrastructure doit prendre des mesures pour veiller à ce que les actions ne soient pas offertes ou vendues à des personnes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (tel que défini dans le règlement S et à l'annexe A joint au présent avis) au cours ce qu'on appelle la « période de conformité en matière de distribution ». La partie « S » du symbole de négociation indique que les actions sont assujetties aux restrictions de négociation du règlement S. Plus particulièrement, aucun effort de vente ne peut être dirigé vers les États-Unis ou des personnes des États-Unis durant le période de conformité en matière de distribution.

Les actionnaires d'Infrastructures qui détiennent les actions restreintes « . S » qui ne sont pas des affiliés d'Infrastructure pourront généralement faire retirer la légende restrictive de leurs certificats d'actions conformément à la règle 144 promulguée en vertu de la Loi de 1933, après une période de détention de six mois. La période de détention de six mois se terminera le 19 juin 2012. Les actionnaires affiliés d'Infrastructure pourront faire retirer la légende restrictive après une période de détention de douze mois. Les courtiers agissant au nom des actionnaires demandant de retirer la légende restrictive devraient suivre les procédures normales de la règle 144. Infrastructure et son agent de transfert aideront à aideront à l'obtention d'opinions d'avocat sur la règle 144. Infrastructure doit déposer une demande à la Bourse au moment où la période de conformité en matière de distribution sera parvenue à terme afin que le suffixe « .S » du symbole soit retiré du symbole. Après le retrait de la légende et du suffixe « .S » du symbole, les actions représentées par ces certificats d'actions ne seront plus sujettes à restriction et pourront être vendues librement sur le marché de la Bourse de croissance TSX.

Les actionnaires détenant des actions non restreintes d'Infrastructures (soit les actions ordinaires émises avant le 19 décembre 2011) ne sont pas assujetties aux restrictions du règlement S et se négocieront normalement sous le symbole « IFM ». Veuillez noter que ces actions ordinaires d'Infrastructure se négocient également aux États-Unis au tableau d'affichage hors cote.

Par conséquent, pendant que les actions sont considérées comme « restreintes » en vertu des règlements des États-Unis, vous devez restreindre vos activités de négociations sur les actions comme suit :

1. Vous ne pouvez pas exécuter une transaction des actions si vous savez que l'acheteur est aux États-Unis, ou est une personne des États-Unis, ou agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Aux fins du présent avis, un acheteur ne signifie pas seulement vos clients, mais tout client d'un courtier qui n'est pas une organisation participante ou un membre pour lesquels vous exécutez des négociations.

2. Vous devez faire des efforts raisonnables pour déterminer si un acheteur est aux États-Unis, ou est une personne des États-Unis, ou agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Si vous déterminez qu'un acheteur est aux États-Unis, ou est une personne des États-Unis, ou agit pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis, vous ne pouvez pas exécuter la négociation.

3. Vous devez mettre en œuvre des mesures permettant de se conformer raisonnablement aux exigences ci-dessus.

4. Si vous avez parrainé un accès direct aux marchés pour des clients qui sont aux États-Unis, ou sont des personnes des États-Unis, vous devez aviser ces clients qu'ils ne peuvent pas passer un ordre pour acheter les actions et que, s'ils le font, la négociation sera annulée. De plus, si vous engagez des négociations pour des courtiers qui ne sont pas des organisations participantes ou des membres, vous devez aviser ces courtiers qu'ils ne peuvent pas passer un ordre pour acheter des actions pour un de leurs clients aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis, et que si une telle opération a lieu, elle sera annulée. Aussi, vous devez adopter des procédures pour que des achats pour ces comptes puissent être bloqués ou identifiés et annulés.

5. Les avis de confirmation envoyé dans le cadre de négociations des actions doivent inclure une légende à l'effet que « les ventes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sont interdites ». Les questions peuvent être adressées à Michael Wing, directrice, Services aux émetteurs inscrits, Bourse de croissance TSX au (403) 218-2800 ou à l'adresse michael.wing@tmx.com

ANNEXE A

Définition d'une personne des États-Unis

« Une personne des États-Unis » signifie :

- Toute personne physique résidant aux États-Unis;
- Tout partenariat ou société organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis;
- Toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une personne des États-Unis;
- Toute fiducie dont le fiduciaire est une personne des États-Unis;
- Toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis;
- Tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne des États-Unis;
- Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis, et tout partenariat ou personne morale s'il est :
 - Organisé ou constitué en vertu des lois de toute juridiction étrangère; et
 - Constituée par une personne des États-Unis, principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf si elle est organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (au sens de l'article 501 (a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Les personnes suivantes ne sont pas des « personnes des États-Unis » :

- Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une personne non-américaine par un courtier ou un autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis;
- Toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agit comme exécuteur testamentaire ou administrateur est une personne des États-Unis si:
 - L'exécuteur ou l'administrateur de la succession qui n'est pas une personne des États-Unis, a le pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé d'investir l'actif de la succession;

La succession est régie par un régime juridique étranger;
Toute fiducie dont un fiduciaire professionnel agissant à titre de fiduciaire est une personne des États-Unis, si un fiduciaire qui n'est pas une personne des États-Unis, a le pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun auteur de la fiducie si elle est révocable) est une personne des États-Unis;
Un employé d'un régime d'avantages sociaux établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques coutumières et à la documentation de ce pays;
Toute agence ou succursale d'une personne des États-Unis située à l'extérieur des États-Unis si :
L'agence ou succursale est exploitée pour des raisons commerciales valables, et
L'agence ou succursale est engagée dans le domaine de l'assurance ou bancaire et est assujettie à une réglementation de fond en assurance ou en matière bancaire, respectivement, dans la juridiction où celles-ci se trouvent ; et
Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, La Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, l'Organisation des Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et tout autre organisation internationale analogue, leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.

« Les États-Unis » signifient :

Les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés comptant et des marchés dérivés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés boursiers, des mécanismes de compensation, des produits d'information et d'autres services à la communauté financière internationale. Le Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux partout au Canada (Montréal, Calgary et Vancouver), dans des marchés clés des États Unis (Houston, Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres et à Pékin. On trouvera plus d'information sur le Groupe TMX au <http://www.tmx.com/>. Suivez le Groupe TMX sur Twitter au <http://twitter.com/tmxgroup>.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.